
Nombre de membres

en exercice: 15

Procès-verbal de la Séance du mercredi 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 11

- **Sont présents:** Jean-Marc FABRE, Sabine BOU, Sylvie DOUZIECH, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL

Votants: 11

Représentés:

Excusés: Sophie ARDON, Marie PUECH, Emmanuel GINESTET, Sandrine MAUREL

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

-
- Approbation de la dernière séance du conseil municipal du 18/09/2024
- Subvention exceptionnelle attribuée à trois bénéficiaires- intervention pour travaux de rénovation au sein d'un logement communal locatif, occupé en période hivernale
- Délibération choix de l'architecte MARCHE PUBLIC Rénovation de l'église de CASTANET
- Subvention exceptionnelle attribuée- participation transports convention scolarisation mme Boulet
- Délibération tarifaires / superficies Lotissement Le Belvédère - annule et remplace délibération du 28/12/2020
- Délibération Enquête publique au profit de Mr *****-Nouvelle délibération - Relance signatures actes
- Projet assainissement lardeyrolles: définition du mode d'assainissement: autonome/collectif? présentation devis.
- Délibération Assainissement collectif: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 (R.P.Q.S)
- Modification des statuts de Pays Ségali Communauté- Enfance et Petite enfance
-
- Délibérations fixation des divers tarifs au 1er janvier 2025
- Augmentation des loyers locataires bâtiments publics selon l'indice IRL à partir du 1er janvier 2025.
- tarifs redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 (facturation 2026)
- location salle des fêtes à partir du 1er janvier 2025.
- location chapiteaux à partir du 1er janvier 2025.

Délibérations du conseil :

**SUBVENTION ATTRIBUEE LOCATAIRES LOGEMENT SUITE NOTIFICATION DE TRAVAUX
RENOVATION ENERGETIQUE (N° DE_2024_066)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le planning prévisionnel des travaux relative à l'opération rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de son annexe,
Ces travaux concernent **La rénovation énergétique du bâtiment et seront réalisés sur la période 1^{er} trimestre /2^{ème} trimestre 2025**

Conformément aux dispositions prévues par l'alinéa E de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, les locataires occupant les bâtiments concernés doivent donner autoriser l'accès au logement aux personnes ou techniciens chargés de les préparer et d'exécuter. les travaux Les travaux seront échelonnés sur une durée prévisionnelle de trois mois. Quant aux travaux relatifs à la partie intérieure des logements, ils devraient durer

sur une période maximale de 4 semaines,

Compte tenu des désagréments causés par les professionnels en charge de ces travaux en période hivernale

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'indemniser les locataires,

Cette indemnisation couvrira les frais équivalents à un mois de loyer soit :

510.06 € subvention attribuée logement 94 rue du lavoir 12240 (locataire M *****)

504.18 € subvention attribuée logement 120 rue du lavoir 12240 (Locataire Mr *****)

382.07 € subvention attribuée logement 106 rue du lavoir 12240 Castanet (Locataire *****)

Le versement de cette subvention sera réalisé : à la fin des travaux intérieurs du logement : la notification des fins de travaux sera effectuée par le responsable du suivi du chantier, si les conditions d'accès au logement ont bien été accordés, n'ayant pas causé de retard d'intervention d'une entreprise

- si le locataire occupe toujours le logement lors de la période d'intervention.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le versement de trois subventions exceptionnelles attribuées aux locataires occupant les lieux durant la durée du chantier RENOVATION ENERGETIQUE (510.06, 504.18, 382.07) Ils seront versées selon les conditions mentionnées par l'assemblée.

CHOIX DE L'ENTREPRISE APPEL D'OFFRES MARCHE PUBLIC Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église (N° DE_2024_067)

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le choix de l'entreprise concernant le le marché public : "Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église"

Suite au dépouillement des propositions reçues , la commission appel d'offres propose de sélectionner l'offre la mieux disante de l'architecte:

SARL d'Architecture PRONAOS Rue du Castellas -12330 VALADY

L'entreprise a été classée n°1

taux de rémunération global = 11.90 %

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux 100 000,00 € HT

Forfait provisoire de rémunération = 11 900,00 € HT soit = 14 280,00 € TTC

Arrêté en lettres : Quatorze mille deux cent quatre-vingt euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE la proposition du choix du fournisseur, et sélectionne l'architecte PRONAOS

AUTORISE lesancements des travaux afférents à ces décisions et signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ces opérations.

ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATIVE ACQUISITION MR * Lieux-dits « la Bourre » « le Sibadal et la Lande » : (N° DE_2024_068)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de la séance du conseil municipal du 23 juin 2021 ayant pour objet:

- la demande de plusieurs particuliers au sujet de l'achat de parties de chemins ruraux non affectés à l'usage du public ainsi que l'achat de voies communales.
- Il rappelle sa proposition d'intégrer dans l'enquête publique la demande de déclassement des voies et parties de voies (*détaillées ci-dessous*) et leur intégration dans le domaine privé de la commune afin de procéder à leur aliénation.

Mr le Maire propose d'apporter une modification à la délibération de la cloture de l'enquête publique établie lors de la séance du 15/09/2021. Monsieur le Maire explique que la modification de la vente concernerait ce lieu dit: le bénéficiaire serait Mr ***** fils de Mr*****:

2 - Lieux-dits « la Bourre », « le Sibadal et la Lande » :

- Suppression et aliénation au profit du riverain (M.*****), de la portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public, au droit des parcelles section C n°58, 59, 993, représentant un linéaire de 195 ml environ pour une contenance totale de 612 m², (*section C1 n°1137 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°551J*),
- Suppression et aliénation au profit du riverain (M.*****), du chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public, situé entre la voie communale dite de « Combrouze aux Estivals » et le lieu-dit « le Sibadal et la Lande » représentant un linéaire de 980 ml environ pour une contenance totale de 4 118 m²», (*section C1 n°1135 et 1136 sur les documents modificatifs du parcellaire cadastral n°549F et 550N*).

Il est donc proposé au conseil :

- De vendre des parties de chemins ruraux d au prix de 1 € le m².
- Il est précisé que tous les frais de cette procédure seront pris en charge par les demandeurs (géomètre, notaire).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE
des membres présents et votants,

DECIDE la vente de parties de chemins ruraux citées ci-dessus à Mr *****.
au prix de 1 € le m², chemins qui ont fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juillet 2021 au 3 août 2021.

- FIXE un prix de vente de 1 € le m².
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des demandeurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (N° DE_2024_069)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à CASTANET, le maire,

PROJET MISE EN CONFORMITE ASSAINISSEMENT LARDEYROLLES: DEFINITION DU MODE D'ASSAINISSEMENT (N° DE_2024_070)

Monsieur le Maire présente le suivi du dossier ASSAINISSEMENT du village de Lardeyrolles, commune de Castanet et la délibération du 12/04/2024 le "MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE CREATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (STEU et Réseaux de transfert COMMUNE DE CASTANET » ayant pour objet la réalisation des travaux suivants au lieu dit Lardeyrolles :

- Validation du périmètre de collecte
- Mise à jour du zonage d'assainissement
- Construction de la station de traitement des eaux usées du hameau de Lardeyrolles
- Création du réseau de transfert sur le versant du hameau Sud-Est
- Mise en place des boîtes de branchement

Lieu d'exécution : Lardeyrolles 12240 Castanet

La commune doit mettre en conformité l'assainissement de l'école Lardeyrolles-Castanet, et souhaite s'engager dans une réflexion pour la réalisation d'un assainissement collectif /autonome mutualisant les besoins de l'école et quelques parcelles voisines.

Une étude réalisée par la maîtrise d'oeuvre GAXIEU a été établie dans le but dans le but de créer un

système d'assainissement: collectif /ou autonome, dans le hameau de Lardeyrolles.

Après avoir présenté le rapport avant projet établi par l'entreprise GAXIEU en date du 09/09/2024,

Après avoir procédé au compte-rendu de la réunion de travail du 11/09/2024 en présence des représentants d'AVEYRON INGENIERIE, l'entreprise GAXIEU, la COMMUNAUTE des COMMUNES PAYS SEGALI, AGENCE ADOUR GARONNE, EPAGE VIAUR, le SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Maire propose de définir le mode d'assainissement pour le village de Lardeyrolles, en présentant le récapitulatif prévisionnel des dépenses et des financements.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents SELECTIONNER l'étude de la réalisation d'un assainissement AUTONOME pour le village de Lardeyrolles, AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre cette étude, et signer toute pièce administrative relative à cette décision.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 (N° DE 2024_071)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les derniers tarifs de l'assainissement à partir du 1.01.2025

Ces tarifs s'appliquent aux habitations reliées au réseau collectif d'assainissement et sont basés sur la consommation d'eau

Il propose les nouveaux tarifs suivants:

par fixe: 83 € par maison raccordée
par variable: 1.06 par m3 d'eau consommée.

Le conseil municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de revoir les tarifs d'assainissement pour les maisons raccordées au réseau collectif,

- de définir comme suit ces tarifs:

par fixe : 83 € par maison raccordée
par variable : 1.06 par m3 d'eau consommée

d'appliquer ces prix pour les factures émises à compter du 1er janvier 2025

VENTE TERRAINS LOTISSEMENT LE BELVEDERE: MODIFICATIONS SUITE AUX PLANS DE BORNAGE DE 2024 072

Vu la délibération n°2020-054 du 10 juillet 2020, concernant le permis d'aménager du lotissement le Belvédère sur les parcelles n° C1005 et C246,

Vu la délibération n°2020-091 du 28 décembre 2020, concernant le choix de l'entreprise pour les travaux de viabilisation:

Monsieur le Maire propose de régulariser les superficies des terrains du lotissement le Belvédère suite à la réception des plans de bornage.

5 lots sont proposés à la vente :

- désignation cadastrale du lot n°1: d'une surface de 807m²
- désignation cadastrale du lot n°2: d'une surface de 1195m²
- désignation cadastrale du lot n°3: d'une surface de 1035m²
- désignation cadastrale du lot n°4: d'une surface de 936m²
- désignation cadastrale du lot n°5: d'une surface de 1037m²

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

de vendre les lots des parcelles citées ci-dessus d'une surface totale de 5010 m² au prix de 19.5 € T.T.C le m² , soit un montant total de la vente de 97695 € T.T.C.

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

MODIFICATION DES STATUTS de PAYS SEGALI COMMUNAUTE – Enfance et petite enfance - DE 2024 073

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a d'abord procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle de l'Action sociale, intégrant le contenu de la compétence facultative inscrite dans les statuts à l'article 2.3.6 de la manière suivante :

« 2.2.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

« Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'EHPAD de la Fontanelle à Naucelle, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Les établissements d'accueil de la petite enfance (hors MAM)
- La gestion et l'animation d'un relais petite enfance (RPE)
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) suivants :
 - L'Accueil Collectif de Mineurs « L'Ile aux enfants » de Baraqueville : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - L'Accueil Collectif de Mineurs « Loulou et Terreurs » de Calmont : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - L'Accueil Collectif de Mineurs « Les enfants Sauvages » de Cassagnes-Bégonhès : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - L'Accueil Collectif de Mineurs « La Cabane des lutins » de Colombiès aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
- Les activités en faveur de la jeunesse »

Tout en ajoutant les dispositions suivantes introduites par la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

- « Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et des modes d'accueil disponibles sur le territoire
- L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- La planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

Il s'agit ainsi de confirmer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, en lieu et place des Communes.

Du fait de cette modification de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle « Action sociale », l'article 2.3.6 du bloc de compétence facultatives devient caduc et est donc à supprimer des statuts. Le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2024, a donc également délibéré en faveur de la modification de ses statuts en supprimant cet article et décidé de renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétence facultative.

Cette modification des statuts doit être approuvée par les Communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux-tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux-tiers de la population).

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Baraquevillois et du Naucellois et extension aux Communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur,

Vu la délibération n° 20211209-16 du 9 décembre 2021 modifiant les statuts de Pays Ségali Communauté,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant modification des statuts de Pays Ségali Communauté,

Compte tenu que par délibération l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de l'Action sociale a été redéfini par le Conseil communautaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de Pays Ségali Communauté qui consiste à supprimer l'article 2.3.6 des compétences facultatives et à renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétences facultatives.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification des statuts de Pays Ségali Communauté telle que définie ci-avant,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
Le Maire

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est levée à 22h40

La réunion annuelle avec tous les membres des associations aura lieu le vendredi 22 novembre 19h30 à la salle des fêtes de Castanet.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 9 décembre à 20h00 en la salle de réunion de Castanet

Madame la Secrétaire de Séance

Jean-Marc FABRE
Président de séance